



Passionnément
engagé.

Tel: 33 (0) 1 30 83 91 70
Fax: 33 (0) 1 30 83 91 71
www.bdo.fr

7, rue du Parc de Clagny
78000 Versailles
FRANCE

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES, LA RETRAITE ET L'ÉPARGNE (ANCRE)

Association loi 1901

27, Boulevard des Italiens
75002 PARIS

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Exercice clos le 31 décembre 2023

Le 22 mai 2024

BDO IDF

Société d'Expertise comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Paris-Ile-de-France
Société de Commissariat aux Comptes inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes rattachée à la CRCC de Versailles et du Centre
RCS B 307 571 000 Versailles - Siret 307 571 000 00057 - Code APE 6920 Z
SAS au capital de 5 365 000 euros - TVA intracommunautaire FR27307571000

ASSOCIATION NATIONALE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES, LA RETRAITE ET L'EPARGNE (ANCRE)

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'Article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'Article R. 612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'Article L. 612-5 du Code de Commerce, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

RÉMUNERATION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'ASSOCIATION ET DU COMITÉ DE SURVEILLANCE

Exercice 2023

2023					
Membres du Bureau	Mandat social exercé	Niveau annuel des Indemnités au regard de la Sécurité Sociale		Rétribution brute 2023	Date de décision du Conseil d'Administration
M. DEBROIS	Président - CA	2,50	plafond SS	109 980 €	02/04/2014
M. BARDALOU	Délégué aux questions de distribution - CA	1,25	plafond SS	54 990 €	01/12/2020
M. BERGERO	Trésorier - CA Chargé de l'examen des comptes du plan - Bureau PERP (jusqu'à 06/21)	1,25	plafond SS	54 990 €	01/12/2020
Mme PRIGENT	Chargée des questions relatives aux évolutions et à la commercialisation du PERP - CS PERP Déléguée aux questions solidaires et éthiques - Bureau CA	1,25	plafond SS	54 990 €	14/06/2021
M. GROSJEAN	Vice-Président - CA	1,75	plafond SS	76 986 €	22/11/2022
M. DEBRETAGNE	Secrétaire Général - CA	1,25	plafond SS	54 990 €	01/12/2020
M. PICARD	Chargé des orientations de gestion du PERP - CS PERP (jusqu'à 06/21) Chargé des questions actuarielles - CS PERI (à compter de 01/21) Membre du Conseil de Surveillance	0,75	plafond SS	32 994 €	01/12/2020
M. POUJOL	Vice-Président - CA Président - CS PERI	1,75	plafond SS	76 986 €	01/12/2020
M. VIALARON	Délégué au suivi des investissements	1,25	plafond SS	54 990 €	22/11/2022
M. LAROCHE	Délégué Général - CA	1,25	plafond SS	4 583 €	15/06/2015
Mme VAREILLES	Délégué aux produits	1,25	plafond SS	54 990 €	22/11/2022
M. ROGEMOND	Délégué aux conférenciers	0,50	plafond SS	21 996 €	30/09/2022
TOTAL		16,00	plafond SS	653 465 €	

De plus, lors de la séance du 15 juin 2020, l'Assemblée Générale a décidé que le montant global, à inscrire annuellement au budget de fonctionnement de l'Association, sera au maximum de 20 plafonds annuels de la Sécurité Sociale, en ce qui concerne les indemnités versées aux dirigeants de l'Association au lieu de 14.50 plafonds annuels les années passées.

Fait à Versailles, le 22 mai 2024.

BDO IDF

Représenté par Philippe BENECH

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre